

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le 31 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Lionel ALBERT, maire.

Date de la convocation : 21 août 2026

M. Lionel ALBERT	
M. Laurent WAGENER	
Mme Isabelle DA COSTA	
M. Christophe COMBES	
Mme Perrine PELOUZE	
M. Marc DEYMIER	
Mme Nadine CROUZAT	
M. Jean-Marc SOUM	
Mme Valérie GERMAIN	
Mme Brigitte FULLEDA	
Mme Cécile DOUËZY D'OLLANDON	
M. Jean-Michel GARCES	
Mme Isabelle DUSAULCY	
Mme Sonia PICAVEZ-GARAU	Absente excusée
M. Sébastien BATIGNE	

Secrétaire de séance : M. Laurent WAGENER

M. le Maire informe l'assemblée que la séance sera enregistrée afin de faciliter la rédaction du Procès-Verbal.

M. Laurent WAGENER est désigné secrétaire de la séance.

Accord du conseil à l'unanimité

M. le Maire s'assure que l'ensemble des conseillers a bien pris connaissance du procès-verbal du 29 juin 2026.

Approbation du PV du 29 juin 2026 à l'unanimité

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire informe l'assemblée qu'il a visité la cave de Coursan avec ses homologues de Vinassan et Coursan, à l'occasion des vendanges. La récolte s'annonce de bonne qualité, et la quantité semble correcte malgré les chaleurs extrêmes et le manque d'eau de cet été. Il en profite pour rappeler la fête des vendanges organisée le 5 septembre.

D'autre part, il évoque les catastrophes qui se sont produites cet été : l'incendie qui a touché une partie des Pyrénées-Orientales, et la tornade qui a détruit une grande partie de la commune de Pomas.

1) Convention de groupement de commande proposée par le Grand Narbonne

M. le Maire informe le Conseil que dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de faciliter la gestion des procédures de passations des marchés, le Grand Narbonne et plusieurs communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Il s'agit d'un groupement de commandes permanent conclu jusqu'à la fin du mandat électoral en cours pour l'achat de biens et services dans diverses familles d'achats récurrents.

Le Grand Narbonne est désigné coordonnateur de ce groupement et organisera conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la notification du marché.

Par exception, pour des raisons liées à la nature et à la volumétrie des achats, la commune de Narbonne pourra se voir confier les missions de coordonnateur, d'une filière, sur la base du volontariat, et après accord du Grand Narbonne.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

M. le Maire donne lecture du projet de convention, qui reprend les caractéristiques de ce groupement de commandes et est annexé à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commandes. La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Répondant à une question de M. BATIGNE, il est précisé que lors des années précédentes, la commune a pu profiter des prix négociés par le Grand Narbonne lors du renouvellement des photocopieurs communaux. Le contrat pour le contrôle des équipements de sécurité (extincteurs, alarmes et signalétique issues de secours) a également été négocié à l'échelle du Grand Narbonne.

Répondant à Mme GERMAIN, il est précisé que la commune a le choix, à chaque consultation, de participer ou non.

M. le Maire précise qu'il arrive que la municipalité souhaite privilégier la proximité et le conseil des artisans, même si la prestation est plus chère : ainsi, si les critères d'attribution ne conviennent pas, il est possible de ne pas participer au marché.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve le principe de la constitution d'un groupement de commande permanent entre le Grand Narbonne et plusieurs Communes membres, ainsi que leurs établissements publics, selon les conditions de la convention constitutive.

Il approuve le fait que le Grand Narbonne soit désigné coordonnateur dudit groupement de commande. Celui-ci pourra déléguer cette mission à la commune de Narbonne.

M. le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes administratifs qui en découlent.

Le représentant du coordonnateur est autorisé à signer les marchés issus du groupement pour le compte des communes adhérentes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) Grand Narbonne : Appel à Manifestation d'Intérêt

En pièce jointe, la présentation faite par le Grand Narbonne de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, diffusée et commentée par M. le Maire

a) Intérêt pour la Mission Centres Anciens du Grand Narbonne

M. le maire, porte à la connaissance du conseil municipal, des éléments sur la démarche Mission Centres Anciens mis en place depuis 2017 par le Grand Narbonne :

Cette démarche issue des réflexions et des échanges menés lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2015-2021 et du bilan du SCOT ont confirmé un double phénomène contradictoire : d'un côté une agglomération attractive avec une augmentation de la population et de l'autre, de nombreux centres-bourgs en perte d'attractivité et de dynamisme.

Ce phénomène de désinvestissement des centres anciens confronte les collectivités à un certain nombre de défis : proposer une offre de logements qui réponde aux besoins actuels tout en préservant la richesse patrimoniale, maintenir services et commerces dans les centres, mobiliser les habitants et stimuler le lien social, et offrir des espaces publics de qualité...

L'intervention en centre-bourg peut ainsi apparaître complexe et pauvre en résultats. C'est pourquoi le Grand Narbonne a souhaité, dès 2017, entreprendre une « mission pilote » et expérimentale de « revitalisation des centres-anciens » afin de renforcer son action d'accompagnement auprès des communes. Au-delà des échanges d'expériences et d'émergence d'idées, cette démarche vise à imaginer et à définir, dans la concertation, des actions opérationnelles précises et adaptées aux réalités locales afin de redonner de l'attractivité des centres anciens.

Dans un contexte de sobriété foncière, la mission centres anciens vient accompagner les communes dans la mise en œuvre opérationnelle des enjeux de réinvestissement urbain décliné par la Loi Climat et résilience du 22 août 2021

L'année 2026 a été l'occasion d'évaluer cette mission en vue de proposer un nouveau déploiement de cette démarche pour la période 2027-2029.

M. le Maire rappelle le projet de végétalisation porté par l'équipe municipale et précise qu'il s'inscrit totalement dans l'AMI Mission Centres Anciens.

Il mentionne également les projets de réhabilitation de logements soutenus par la commune et portés par Domitia Habitat d'une part, et Habitat Audois d'autre part. Ces 2 projets s'inscrivent également dans l'AMI Centres Anciens.

M. le Maire présente également le programme « Permis de louer » qui a pour objectif de protéger les futurs locataires et les propriétaires, en leur garantissant que le logement loué n'est pas insalubre.

M. le Maire propose donc que la commune se positionne en déclarant son intérêt pour les 3 volets de l'AMI « Agir pour son centre » et son souhait d'intégrer ce dispositif qui correspond à la volonté municipale de réhabiliter le centre ancien du village.

M. le Maire précise :

La mission centres anciens est une mission d'accompagnement sur-mesure des communes basée sur la concertation et le partage avec les acteurs du territoire intervenant sur les centres anciens. Les conditions de réussite de cette démarche reposent sur une coordination et une connaissance des rôles de chacun :

Le Grand Narbonne :

- Coordination avec les services du Grand Narbonne et les partenaires
- Apport d'expertises des différents services
- mobilisation d'outils et d'expertises (interne/partenaires)
- Mobilisation de compétences externes (partenaires et / ou prestataires)
- Formation et sensibilisation aux enjeux de redynamisation des centres anciens
- Financement / Cofinancement des actions

La Commune :

- Engagement politique de la mise en œuvre du projet communal pour lequel le Grand Narbonne apportera son soutien
- Désignation d'un référent communal, interlocuteur des services du Grand Narbonne
- Soutien technique, en fonction des moyens d'ingénierie dont dispose la commune.
- Appui à la mise en œuvre des actions
- Expertise et connaissance de terrain
- Co-financement possible de certaines actions
- Promotion de la démarche au niveau local (information des habitants et plus globalement des forces vives) = la commune est ambassadrice de son action
- Retours d'expériences pour une capitalisation à l'échelle du Grand Narbonne

A la suite du positionnement de la commune, les services du Grand Narbonne programmeront une rencontre conjointe pour définir les objectifs d'intervention sur les années à venir au travers d'un programme d'action qui fera également l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Mme DUSAULCY demandant quelles étaient les contraintes pour la commune, M. le Maire précise que le Grand Narbonne propose un accompagnement, leur soutien dans les projets mettant en valeur les centres anciens, que ce soit pour finaliser les projets, ou dans la recherche de financements.

M. le Maire précise : le président du Grand Narbonne, M. Bertrand MALQUIER, considère le Grand Narbonne comme une boîte à outils dont doivent se saisir les maires et les conseils municipaux.

L'accompagnement proposé dans le cadre de l'AMI Centre Anciens est une prestation

prise en charge intégralement par le Grand Narbonne.

Après avoir délibéré, le Conseil déclare son intérêt à intégrer la Mission Centres Anciens du Grand Narbonne.

Il désigne M. le Maire, Lionel ALBERT en tant que référent communal.

M. BATIGNE s'abstient.

Vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

b) Obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades

M. le Maire présente l'opération façade, qui permet aux particuliers, dès lors qu'ils veulent rénover leur façade, et que le bien se situe dans le périmètre du village défini, de bénéficier d'un accompagnement et conseils de techniciens, et de bénéficier de subventions, sous réserve d'adhérer au cahier des charges.

La commune avait participé au précédent programme (2021-2026). Au cours de cette période, 4 propriétaires ont été subventionnés, et 16 ont bénéficié des conseils de l'équipe technique.

Mme DA COSTA rappelle qu'il faut aussi que le projet soit en conformité avec le règlement du PLU.

Il est précisé que le cahier des charges de l'opération façades est plus contraignant que ce qui est demandé dans le règlement PLU. Un projet peut être réalisé car conforme au PLU, sans pour autant être éligible à l'opération façade.

La question de la prise en charge des menuiseries est posée par Mme GERMAIN. Il faudra poser la question au service du Grand Narbonne qui gère l'AMI.

Le Grand Narbonne propose également un guichet unique pour les personnes à la recherche de financements pour la rénovation de leurs logements.

M. le Maire précise qu'un périmètre devra être déterminé. Il souhaiterait élargir le précédent périmètre, pour englober la rue du terrain des sports, la rue de la mairie et les rues adjacentes, en plus du périmètre précédent.

Il est rappelé que la commune soutient 2 projets de réhabilitation de logements avec création de logements sociaux, pour lesquels les budgets prévisionnels ont été calculés en tenant compte de l'opération façade.

M. WAGENER propose que la commission « Urbanisme » étudie la question.

Mme DA COSTA souligne l'intérêt d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les travaux de rénovation de façade : cela permettra de connaître les projets de rénovation, et d'apporter les informations sur l'opération façade.

Vu l'intérêt architectural, urbain et paysager du bâti ancien et du centre ancien de la commune,

Considérant la nécessité de préserver la qualité architecturale des façades visibles depuis l'espace public,

Considérant que les travaux de ravalement de façade peuvent avoir un impact significatif sur l'image urbaine, le patrimoine bâti et l'identité communale,

Considérant la volonté de la commune de mieux accompagner et encadrer ces travaux afin d'en garantir la qualité et la cohérence,

Après avoir délibéré, le Conseil décide de soumettre à déclaration préalable l'ensemble des travaux de ravalement de façades, y compris lorsqu'ils sont réalisés à l'identique, sur le territoire de la commune d'Armissan.

Cette obligation s'applique à tous les immeubles, bâtis ou non bâtis, visibles depuis l'espace public, sans préjudice des dispositions spécifiques applicables :

- *aux secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords de monuments historiques, sites classés ou inscrits),*
- *aux immeubles protégés au titre des monuments historiques,*
- *sur un immeuble protégé.*

Cette mesure vise à :

- *préserver et valoriser le patrimoine bâti et architectural de la commune,*
- *garantir la cohérence des interventions sur les façades,*
- *améliorer la qualité du paysage urbain,*
- *accompagner les propriétaires dans leurs projets de ravalement.*

La présente délibération entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire et s'appliquera à toute demande déposée postérieurement à cette date.

M. BATIGNE s'abstient.

Vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

c) Instauration d'une aide communale complémentaire dans le cadre de l'Action Façade GRAND NARBONNE 2027-2029

M. le Maire propose de renforcer l'« Action de façades » déployée par le Grand Narbonne, du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029, dans les centres anciens de communes volontaires. en mettant en place une aide communale complémentaire au bénéfice des projets qui seront situés dans le périmètre éligible, et pour toute la durée du dispositif.

Après avoir délibéré, le Conseil décide d'attribuer une aide communale complémentaire de 500 € au bénéfice des projets qui seront situés dans le périmètre éligible, et pour toute la durée du dispositif.

Cette aide sera attribuée selon les mêmes conditions d'éligibilité que celles qui seront prévues par le règlement de l'Action de façades du Grand Narbonne 2027-2029 et sur la base des dossiers de demande et de versement de subvention déposés auprès des services compétents du Grand Narbonne,

Le versement de l'aide communale interviendra après :

- *validation du dossier par les services compétents ;*
- *obtention des autorisations d'urbanisme requises ;*
- *réalisation conforme des travaux ;*
- *production des justificatifs nécessaires au paiement.*

L'attribution de cette aide est conditionnée à l'inscription des crédits nécessaires au budget communal et qu'elle sera accordée dans la limite d'une enveloppe annuelle maximale dont le montant sera fixé chaque année par le Conseil municipal lors du vote du budget primitif.

M. BATIGNE s'abstient.

Vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

d) Manifestation d'intérêt de la commune en vue de l'intégration du dispositif de « permis de louer »

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le Grand Narbonne a mis en œuvre le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », prévu par les articles L. 635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation depuis 2019.

Ce dispositif, instauré par la loi ALUR du 24 mars 2014 et renforcé par la loi ELAN du 23 novembre 2018, permet à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat de délimiter des secteurs, en lien avec les communes volontaires, dans lesquels la mise en location d'un logement est soumise à autorisation préalable.

Le permis de louer constitue un outil de lutte contre l'habitat indigne et dégradé visant à améliorer la qualité du parc locatif privé, prévenir la mise en location de logements non décents et renforcer les moyens d'action des collectivités dans les secteurs présentant des enjeux particuliers.

Dans ce cadre, le Grand Narbonne a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes membres afin d'identifier les collectivités souhaitant étudier l'intégration du dispositif sur leur territoire.

Mme CROUZAT demande si le permis de louer s'impose à tous les propriétaires ou s'il est délivré sur la base du volontariat.

M. le Maire précise qu'il s'impose sur tout le secteur concerné à tous les propriétaires bailleurs. Il permet de lutter contre l'habitat indigne et de sécuriser le locataire.

Il permet également d'avoir une connaissance précise des logements loués sur le village.

Mme DUSAULCY demande si les locations saisonnières sont concernées. Se déroule alors une discussion sur la différence entre location touristique et location saisonnière.

Personne ne sachant répondre à la question de Mme DUSAULCY, la municipalité se renseignera.

Répondant à une question de Mme GERMAIN, M. le Maire précise que ce sont les services du Grand Narbonne qui assurent la visite de contrôle pour déterminer la salubrité du logement. Il faudra toutefois qu'un représentant de la commune l'accompagne.

Considérant les enjeux liés à la qualité de l'habitat sur le territoire communal, M. le Maire propose au Conseil municipal de faire connaître l'intérêt de la commune pour une intégration au dispositif de « permis de louer », sous réserve des études et modalités de mise en œuvre qui seront définies ultérieurement par le Grand Narbonne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 635-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Considérant la démarche engagée par Le Grand Narbonne en matière de lutte contre l'habitat indigne et d'amélioration du parc locatif privé,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Le Grand Narbonne auprès des communes membres sur le dispositif « permis de louer »

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'outils de prévention de la dégradation de l'habitat

Après avoir délibéré, le Conseil décide d'indiquer l'intérêt de la commune d'Armissan pour l'intégration du dispositif de « permis de louer » porté par Le Grand Narbonne.

Il décide de participer à la démarche engagée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Le Grand Narbonne.

Il autorise M. le Maire à transmettre cette position à l'Agglomération et à engager toute démarche utile relative à cette réflexion.

Mme DUSAULCY s'abstient.

Vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

M. le Maire précise qu'étant référent principal de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, il délèguera certainement à :

- Mme GERMAIN et Mme FULLEDA pour la partie végétalisation,*
- M. SOUM pour l'opération façades,*
- M. COMBES pour le permis de louer.*

3) Grand Narbonne : pacte de gouvernance Communale

M. le Maire s'assure que l'ensemble des élus a bien reçu le projet de pacte de gouvernance. Il est annexé au présent PV.

Il informe l'assemblée que :

- ✓ *Par délibération n°C2026_147 en date du 21 mai 2026, les conseillers communautaires du Grand Narbonne ont décidé à l'unanimité d'engager la rédaction d'un pacte de gouvernance, document stratégique visant à fixer le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération et ses relations avec les communes.*
- ✓ *Le pacte de gouvernance s'inscrit dans la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et proximité »). Si la loi ne le rend pas obligatoire, elle impose un débat sur son opportunité, qui a donc été validée par les élus du Grand Narbonne.*
- ✓ *Le pacte a vocation, d'après la loi, à améliorer la gouvernance locale en définissant des modalités de fonctionnement qui permettent d'associer l'ensemble des élus aux processus décisionnels, à travers des instances dédiées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques communautaires.*
- ✓ *L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste (non exhaustive) de sujets pouvant figurer dans le pacte :*
 - *Les conditions dans lesquelles le Bureau communautaire peut proposer de réunir la Conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;*
 - *La création de commissions spécialisées associant les maires ;*
 - *La création de conférences territoriales des maires qui pourraient être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques communautaires ;*
 - *Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de la Communauté d'Agglomération et ceux des communes membres afin d'assurer un meilleur service rendu aux habitants.*
- ✓ *Le projet de pacte de gouvernance proposé aujourd'hui à l'avis du Conseil municipal admet plusieurs changements par rapport au pacte adopté lors du précédent mandat :*

- 1) Un système refondé de groupes de travail ;
- 2) La création d'une conférence territoriale ;
- 3) L'élaboration d'un nouveau projet de territoire ;
- 4) La mise en place d'un suivi des engagements formulés.

Il précise que ce projet a été validé à l'unanimité lors de la conférence des maires du 24 juin 2026 à Moussan.

Conformément à l'article L.5211-11-2 du CGCT, le projet de pacte de gouvernance a ainsi été adressé, pour avis, à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur ce projet.

Le Conseil communautaire prévoit de délibérer le 3 décembre 2026 pour adopter le pacte de gouvernance.

M. DEYMIER interroge sur la place d'Armissan dans le Grand Narbonne.

M. le Maire rappelle qu'Armissan dispose d'un représentant au sein du Conseil Communautaire, lui-même. Il siège également lors des conférences des Maires. Pour le moment, les conseils communautaires ont essentiellement servi à prendre toutes les dispositions permettant d'organiser le fonctionnement des différentes assemblées et groupes de travail.

Il précise que son prédécesseur, M. LACOMBE, était président de la CLE du SAGE. Cet organisme regroupe différentes entités : l'Agglomération, mais aussi l'État, le SMMAR, le Département, ...

Il rappelle que le nombre de représentants dépend du nombre d'habitants de la commune : toutes les communes qui comptent moins de 2 500 habitants ont 1 représentant.

En tout, le conseil communautaire compte environ 50 membres.

M. DEYMIER s'inquiète des stratégies à mettre en place pour faire entendre la voix d'Armissan au sein du Grand Narbonne.

M. le Maire indique qu'il est assidu aux réunions du conseil communautaire et aux conférences des Maires. Cela lui permet de questionner et échanger avec les services du Grand Narbonne, mais aussi avec ses homologues des autres communes.

Il précise également que la présentation des dossiers et projets communaux se fait à différents niveaux : il est important de pouvoir les présenter aux décideurs. Il est également important que le service administratif connaisse les différents services du Grand Narbonne, mais aussi de l'État notamment pour faire avancer ces projets.

M. le Maire précise qu'il est représentant de l'Agglomération au sein du SMDA (Syndicat Mixte du Delta de l'Aude) et au Conseil d'Administration de la structure qui gère les équipements qui ont une délégation de service public et un fonctionnement « public-privé », tels que le Théâtre ou l'Espace de Liberté.

Il participe également aux groupes de travail qui abordent des thématiques importantes pour la commune : le risque incendie, risque inondation, économie (par rapport à la ZAE Peyrelade), la revitalisation des centres anciens par exemple.

M. le Maire précise que le pacte de gouvernance prévoit que les groupes de travail seront ouverts à tous les conseillers municipaux. Si des élus sont intéressés, il les invite à se faire connaître, et pourra les inscrire.

Répondant à M. SOUM, M. le Maire précise que ce projet de pacte de gouvernance a été voté au Grand Narbonne à l'unanimité. Il est actuellement présenté au sein des différents conseils municipaux, avant vote définitif en conseil communautaire en fin d'année.

Mme DUSAULCY interroge sur l'information apportée par le Grand Narbonne aux conseillers municipaux : est-ce que les compte-rendu des groupes de travail seront transmis aux conseillers municipaux.

M. le Maire n'est pas certain de sa réponse, mais pense que l'information sera communiquée à l'occasion de la présentation des projets au niveau du bureau des maires.

M. WAGENER conclut en indiquant que le Pacte de Gouvernance est la transcription du fonctionnement proposé par le Grand Narbonne. Il s'agit d'un outil de travail.

Après avoir délibéré, le Conseil donne un avis favorable au projet de pacte de gouvernance proposé tel que joint à la présente délibération.

Il autorise M. le Maire ou son représentant légal dûment habilité à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

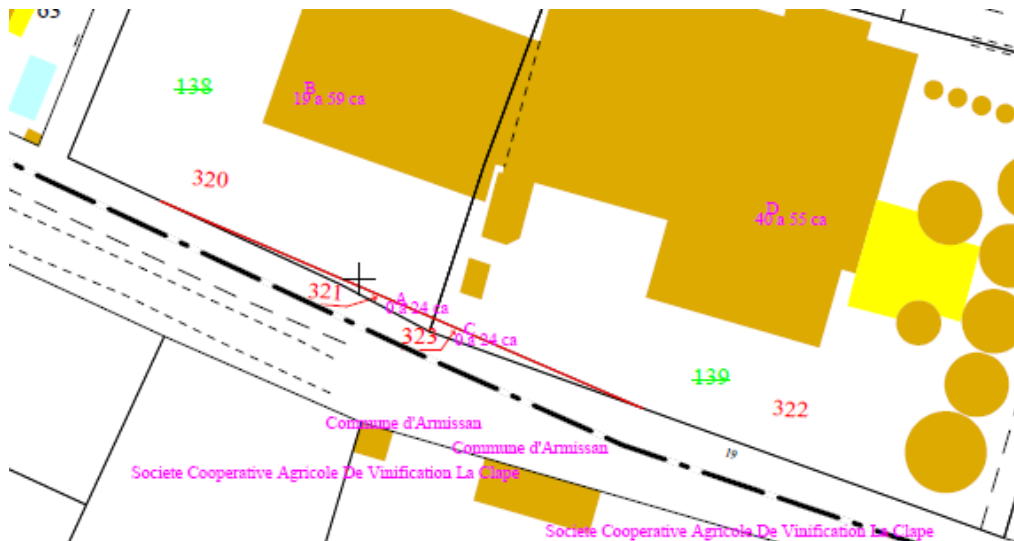
Vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) Cession de terrain par la cave coopérative pour passage piétonnier

M. le Maire présente le projet de modification du parcellaire cadastral relatif aux parcelles cadastrées AC138 et AC139 : initié par l'équipe municipale précédente, il s'agit d'acquérir l'espace suffisant pour permettre la création d'un trottoir le long de l'avenue de Narbonne, au droit de la cave coopérative.

Celles-ci, appartenant à la « Société Coopérative Agricole de Vinification - La Clape » sont situées avenue de Narbonne.

Il s'agit, pour la commune, d'acquérir une petite partie de ces parcelles (48m²), qui permettra à terme, la création d'un trottoir en continuité du trottoir existant, sécurisant davantage la circulation des piétons. Il s'agit des parcelles nouvellement cadastrées AC321 et AC223.



M. le Maire précise que le propriétaire a donné un avis favorable pour la cession de ces 48m². Une hésitation sur le prix de la transaction persiste.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve l'acquisition pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées AC321 et AC323, conformément au plan présenté. Si le prix venait à changer, le sujet serait à nouveau débattu au sein du Conseil Municipal.

M. le Maire (ou son représentant légal dûment habilité) est autorisé à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5) Désignation du représentant communal au SAGE (*Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux*) de la Basse Vallée de l'Aude

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Armissan est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude, document de planification qui régit la bonne gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du nouveau membre qui représentera la commune au sein de la CLE.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, M. le Maire propose de voter à main levée.

Après avoir délibéré, le Conseil désigne M. Christophe COMBES pour représenter la commune au sein de la CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude.

Vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6) Projet Voie verte : convention de concours technique avec la SAFER dans le cadre des négociations de transactions immobilières

M. le Maire rappelle le projet de création d'une voie verte reliant Armissan à Vinassan, porté par la commune d'Armissan.

Les études ont permis de définir un tracé. Il convient maintenant d'entreprendre les démarches nécessaires pour s'assurer de la maîtrise foncière des terres nécessaires à la réalisation du projet.

S'agissant de terres agricoles, M. le Maire propose de conventionner avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) pour que celle-ci apporte un soutien technique à la commune, dans le cadre des négociations à mener avec les différents propriétaires fonciers.

Il présente le projet de convention proposé par la SAFER, qui prévoit un coût total de 20 580 €, auxquels il faudra ajouter les frais de géomètre et notariés.

M. DEYMIER demande des précisions sur les modalités de versement.

M. le Maire lui confirme que le montant annoncé couvre l'ensemble de la prestation, qu'elle soit renouvelée (jusqu'à 3 ans) ou pas (initialement de 1 an). Les paiements se feront au fur et au mesure de l'avancée du dossier.

Répondant à M. BATIGNE, M. WAGENER précise que la convention prévoit que la SAFER sera mandatée pour aider la commune à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de la Voie Verte. Mais dans le cadre de la négociation, suivant le cas, il sera peut-être plus avantageux d'acquérir toute la parcelle plutôt que de faire une division parcellaire. D'autres propriétaires pourront être favorables à un échange... chaque situation sera particulière.

Mme GERMAIN demande des précisions sur les leviers dont dispose la commune pour acquérir ces terrains.

M. le Maire répond en précisant qu'il est possible de lancer une Déclaration d'Utilité Publique, et donc de passer par l'expropriation, mais qu'il ne souhaite pas utiliser cette procédure (qui prendrait beaucoup de temps).

Il préfère négocier avec les propriétaires avec l'aide de la SAFER dont c'est le métier.

Répondant à M. BATIGNE, M. WAGENER précise que la SAFER n'a pas d'obligation de résultat. En cas d'échec de la négociation, et lancement de la procédure d'expropriation, la SAFER pourra nous accompagner mais ce n'est pas prévu dans cette convention.

M. BATIGNE demandant si parmi les propriétaires concernés, certains étaient hostiles au projet, M. WAGENER précise qu'ils n'ont pas encore été contactés (convention non signée).

Mme PELOUZE précise que la SAFER préparera une estimation pour la commune pour le coût de l'ensemble des terrains.

M. DEYMIER souhaite que la municipalité soit vigilante : dans le contrat initial, 2 réunions sont prévues. Si des réunions supplémentaires sont organisées, elles seront facturées en sus.

M. WAGENER approuve.

M. le Maire fait part de sa volonté d'organiser avant toute démarche de la SAFER, une réunion d'information auprès des propriétaires, pour leur présenter le projet, le tracé retenu, et les informer de la démarche et du rôle de la SAFER.

Ce sera pour la commune, une volonté de transparence et permettra au propriétaire de réfléchir sur ce qui lui est possible de faire et ce qu'il souhaite.

Mme GERMAIN propose de mettre à l'entrée de la Voie Verte, un panneau remerciant les propriétaires qui auront permis la réalisation du projet.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve la convention présentée par M. le Maire, prévoyant un coût pour la commune de 20 580 € pour le soutien apporté par la SAFER dans le cadre de l'acquisition des terres nécessaires à la réalisation du projet de voie verte,

Il autorise M. le Maire ou son représentant légal dûment habilité à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7) Fonds de solidarité

M. le Maire rappelle que lorsque des catastrophes se produisent, l'association des Maires de France peut coordonner les collectes de fonds et redistribuer les fonds perçus aux collectivités impactées.

a) Incendie Pyrénées Orientales

Suite à l'important incendie qui s'est déclaré dans les Pyrénées-Orientales et a dévasté le Conflent et les Aspres en juillet dernier, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de répondre favorablement à l'appel de l'AMF 66 et d'accorder une subvention pour venir en aide aux communes impactées par cette catastrophe.

Après avoir délibéré, le Conseil décide de verser 300 € à l'association « AMF66 », en soutien aux communes impactées par l'incendie de juillet 2026.

Vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

b) Commune de Pomas

Suite à la tornade d'une intensité exceptionnelle, qui a balayé le 24 août dernier, la commune de Pomas, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de répondre favorablement à l'appel de l'AMA et d'accorder une subvention pour participer à la reconstruction des équipements publics de la commune de Pomas.

Il présente également l'Association « Aude Solidarité » qui a vocation à récolter les fonds et les reverser aux communes, habitants et entreprises lorsque des catastrophes surviennent.

M. DEYMIER tient à mentionner que les bénévoles du CCFF et de la Réserve Communale de Sécurité Civile s'étaient portés volontaires pour aller aider à nettoyer.

L'Association Départementale des CCFF a centralisé les propositions d'intervention. Le CCFF d'Armissan se tient prêt si nécessaire.

Répondant à M. DEYMIER, M. le Maire précise que la commune n'a pour le moment été sollicitée qu'au niveau des aides financières. Aucune aide en personnel ou en matériel n'a été formulée auprès de la commune. Il est favorable à l'intervention des bénévoles du CCFF d'Armissan, si l'ADCCFF les sollicite.

M. le Maire note l'importance de la coordination des aides apportées. Il fait confiance aux organismes départementaux (ADCCFF, Département, ...) pour organiser les secours.

Il souligne la récurrence des événements climatiques qui touchent le département, et souhaiterait que le département de l'Aude soit reconnu comme secteur particulièrement vulnérable face aux aléas climatiques : depuis janvier le département a connu la tempête, les inondations, le feu, une tornade, la sécheresse... à chaque saison sa catastrophe...

Répondant à M. BATIGNE, il est précisé que ces subventions seront imputées au budget principal en tant que subvention aux associations.

M. WAGENER rappelle que la commune avait également versé une subvention en solidarité avec les communes des Corbières impactées par l'incendie de l'été dernier.

Après avoir délibéré, le Conseil décide de verser

- 350 € à l'Association des Maires de l'Aude, en soutien à la commune de Pomas.

- 350 € à l'Association Aude Solidarité, en soutien aux habitants et entreprises impactées par la tornade du 24 août 2026,

Vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8) Informations et questions diverses

a) Clocher de l'église

M. WAGENER informe l'assemblée que le cadran du clocher de l'église sera réparé dans la semaine.

Les cloches sonneront dès que la réparation sera faite.

Séance levée à 20h30